

**CONDITIONS D'ACCES A L'IFAS DU CHU de Rennes  
des candidats souhaitant s'inscrire sur le :**

**Cursus « complet » de la formation**

- **Liste 1 « Droit commun »**
- **Liste 2 « Article 27 bis »** (Si vous justifiez d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins)

Nombre de places : **96 élèves / an** (dont 2 places prévues sur la liste 2 "article 13 bis")

Ces places comprennent :

- places réservées par dérogation aux ASH qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière
- places réservées aux bénéficiaires d'un report de scolarité
- places attribuées aux candidats ayant réussi les épreuves de sélection et classés sur liste principale ou complémentaire
- places attribuées aux candidats relevant de l'article 13bis

**Pour accéder aux études d'aide soignant(e) il faut :**

- être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation,
- aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité, pour accéder à l'épreuve d'admission le candidat doit avoir été déclaré admissible après les épreuves d'admissibilité (note > ou égale à 10/20).

**Dispenses de l'épreuve d'admissibilité :**

- les titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV,
- les titulaires d'un titre ou d'un diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V,
- les étudiants ayant suivi la 1ère année de formation en soins infirmiers sans avoir été admis en 2e année.
- les titulaires d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. (**Attention**: Les diplômes étrangers ne sont acceptés pour les inscriptions aux concours que s'ils sont validés par une attestation délivrée par l'organisme ENIC NARIC France, seul organisme habilité. Les démarches à suivre pour obtenir une attestation sont consultables sur le site <http://www.ciep.fr/enic-naricfr/dossier.php>

**Peuvent s'inscrire sur liste 2 – article 13 bis (2 places : 2 % du quota)** : candidats justifiant d'un contrat de travail CDD ou CDI dans un Etablissement de santé ou Structure de soins avec un engagement de financement de la formation par l'employeur ou l'OPCA où cotise l'employeur.

## LES EPREUVES DE SELECTION :

Epreuve d'admissibilité composée de :

- une épreuve écrite de culture générale portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, évaluant les capacités de compréhension et d'expression,
- une épreuve ayant pour objet de tester les connaissances dans le domaine de la biologie humaine et les aptitudes numériques.

Epreuve d'admission :

- Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles à l'épreuve orale qui consiste en un entretien d'une durée de 20 minutes sur un thème relevant du domaine sanitaire et social et exposé des motivations.

## RESULTAT DES EPREUVES DE SELECTION :

Les résultats sont affichés, à l'entrée du bâtiment des instituts de formation. Ils sont parallèlement disponibles sur le site internet des instituts [www.ifchureennes.fr](http://www.ifchureennes.fr) en cliquant sur la rubrique « Actualités ».

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. **Aucun résultat n'est donné par téléphone.**

CONFIRMATION DES CANDIDATS :

En cas de réussite, un coupon de confirmation est joint aux résultats. **Celui-ci est à retourner à l'institut de formation dans les 10 jours suivant l'affichage.** Si un candidat classé sur liste principale ou sur liste complémentaire n'a pas confirmé son souhait d'entrer en formation par retour du coupon, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit au rang suivant (dit rang « utile ») sur cette dernière liste.

## INSCRIPTION A LA SELECTION :

Inscription sur notre site internet des instituts de formation : [www.ifchureennes.fr](http://www.ifchureennes.fr)

et

Envoi du dossier téléchargé complet à l'IFAS avant la date de clôture (cachet de la poste faisant foi)



**ATTENTION** : Un candidat élève en terminal ou titulaire d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT doit, lors de son inscription aux épreuves de sélection, choisir la modalité de sélection souhaitée :

- Soit inscription sur liste 1 : les candidats devront réaliser le cursus complet de la formation.
- Soit inscription sur liste 3 : les candidats admis bénéficient des dispenses de formation (cf. titre épreuve de sélection – cursus partiel)

Ainsi, un candidat titulaire d'un Bac Pro ASSP ou SAPAT ne peut présenter qu'un seul dossier d'inscription à l'IFAS du CHU de Rennes.

NB : l'admission définitive est soumise à l'obtention du baccalauréat pour la liste 3.

## AIDES FINANCIERES POSSIBLES DE LA FORMATION :

### ➤ **Prise en charge du coût de la scolarité**

Le Conseil Régional de Bretagne peut participer aux frais, sous certaines conditions, soit pour une personne :

- nouvellement sortie du système scolaire,
- demandeur d'emploi et fin de CDD.



**Attention** : En aucun cas, il ne faut être en situation de « démission » !

[www.region-bretagne.fr](http://www.region-bretagne.fr) ou tel : 02 99 27 96 75 ou sur le site du Conseil Région Bretagne.

### ➤ **Rémunérations**

Peuvent éventuellement être accordés aux élèves aides soignants qui ont exercé une activité professionnelle

- Une allocation versée par le pôle emploi
- Un congé individuel de formation (CIF)

Contactez l'employeur puis l'organisme qui gère cette aide : Fongecif, Uniformation, Promofaf, Unifaf, CNFPT...

### ➤ **Bourses d'études**

Les élèves aides soignants peuvent bénéficier de bourses d'études délivrées par le Conseil Régional de Bretagne ou de bourses Education Nationale (pour les IFAS Education Nationale) après admission définitive en formation.

Ces bourses sont attribuées en fonction des revenus de l'élève ou de sa famille.

## LES AIDES FINANCIERES NE SONT PAS CUMULABLES

## L'admission définitive en formation d'Aides-Soignants est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin **agréé** par l'ARS attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France
- A la production du dossier d'entrée en formation complet suivant les modalités de votre IFAS d'acceptation.
- Vaccinations obligatoires : **Hépatite B - Diphtérie – Tétanos – DTPolio**

***La vaccination contre la coqueluche, la rougeole et la grippe saisonnière est recommandée par le Haut Comité de Santé Publique pour le personnel soignant dans son ensemble, ainsi que les étudiants/élèves en formation.***

Article L.3111-4 du code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite »



*L'élève doit être impérativement immunisé contre l'hépatite B  
avant l'entrée en stage.*